

Barème d'honoraires au 05/01/20

Vente de biens (honoraires charge vendeur arrondis aux 100€ inférieurs)

à usage d'habitation

Tranche (non cumulative)	Mandat simple	Mandat exclusif
De 0 à 50 000€	3000€	2800€
De 50 001€ à 100 000€	6000€	5500€
De 100 001€ à 450 000€	5%	4,5%
Supérieur à 450 000€	4,5%	4%
Locaux professionnels	5%	5%
Promoteurs, constructeurs ou marchands de biens	4%	3%

Mandat de recherche (les honoraires sont en charge acquéreur) 5%

Location (Les honoraires sont répartie pour moitié pour le propriétaire et le locataire)

Locaux à usage d'habitation	1 mois de loyer (dans la limite de 12€ :m ² en zone très tendue ; 10€/m ² en zone tendue et 8€/m ² autres zones)
locaux professionnels	20%

Sophie Millaud Immobilier, SAS au capital de 10 000€, adresse siège social au 13, Avenue de Rivalta 38450 VIF. SIRET 838 300 812 00016 RCS de Grenoble. Carte Professionnelle CPI 3801 2018 000 026 223 délivrée le 30/03/2018 par la CCI de Grenoble.

Financière de 120 000€, GALIAN, 89, Rue de la Boétie, 75008 PARIS. Les versements devront être effectués par virement ou par chèque uniquement sur le compte Crédit Agricole Sud Rhône Alpes FR76 1390 6000 2285 0519 9676 959 conformément à l'art.52 Créé par [Décret 72-678 1972-07-20 JORF 22 juillet 1972 rectificatif JORF 6 septembre 1972](#)

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir.

Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé.

Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus.

Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation.

Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

TVA au taux de 20% en vigueur